MAIRIE DE FONTAINE

1, Place de Turenne
90150 FONTAINE
☎ 03.84.23.80.12
fontaine.mairie@wanadoo.fr

Règlement de location et d'utilisation de la salle polyvalente et de ses équipements 17 rue Adolphe PEGOUD 90150 FONTAINE

Les différents équipements sont gérés et entretenus par la commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant l'organisation de réunions, manifestations festives, sportives ou culturelles, dont bénéficient prioritairement les associations fontainiennes.

Article 1 : Location et tarif

Les activités admises dans la salle polyvalente sont les suivantes :

- Repas et réceptions familiales
- Repas et manifestations organisés par des associations
- Formations professionnelles

Les ventes commerciales, manifestations culturelles et rassemblements sectaires sont interdits.

La salle peut être louée :

- 1/2 journée : 450 €
- La journée (8h30-18h30) : 550€
- 24h (9h au lendemain 9h) : 600 €
- Week-end (samedi 8h30 au lundi 9h) : 1200€
- Vendredi-samedi-dimanche (vendredi 9h au lundi 9h) : 1500€

Possibilité de location en 1/2 salle.
Cuisine et vaisselle sont également disponibles à la location.
Un devis pourra vous être proposé lors d'un entretien avec un représentant de la commune.

Règlement uniquement par chèque.

Article 2 : Réservation

Toute demande de réservation doit être faite au moins 2 mois à l'avance en complétant le formulaire de réservation.

Afin de valider sa réservation, le locataire remettra 1 chèque d'acompte et un chèque de caution. A la remise des clés, il devra s'acquitter de la totalité de la somme due.

Toute réservation enregistrée est due, sauf cas de force majeure (décès, accident, maladie).
La personne qui signe le contrat de location doit obligatoirement être présente pendant l'utilisation de la salle et en sera le responsable.

Le locataire à titre gratuit qui décide de résilier dans les 2 mois sa réservation sans motif valable, devra payer au loueur une indemnité équivalente à la moitié de la somme tarifée pour une location payante.

Article 3 : Mise à disposition

La location de la salle polyvalente comprend l'utilisation possible du matériel à disposition et qui donne lieu à un inventaire avant et après la location lors d'un état des lieux.

La mise à disposition de certains de ces matériels complémentaires, sur demande du locataire, peut faire l'objet d' une facturation supplémentaire.

Les lieux doivent être restitués propres (salle, cuisine, WC, loge, vestiaire, hall, parking, ...), déchets ramassés, poubelles sorties (2 pièces jointes : consignes + règles de nettoyage).

La mise en place du matériel sera effectuée par le locataire. Le rangement (tables et chaises) sera effectué par les services municipaux.

Article 4 : Sécurité

Le locataire s'engage à vérifier et à respecter :

- La capacité maximum de la salle de 300 personnes (150 pour la 1/2 salle).
- L'interdiction d'obstruer ou de verrouiller les issues de secours et l'accès aux extincteurs.
- L'interdiction d'intervenir sur les installations électriques autres de celle d'usage normal.
- L'interdiction d'utiliser tout autre partie du bâtiment non prévu dans la location.
- L'interdiction de fumer à l'intérieur de la salle.
- La fermeture des fenêtres et des portes, mise en fonctionnement du système d'alarme après chaque utilisation de la salle et équipement.
- Les formalités, déclarations et autorisations requises pour les manifestations doivent être faite par le responsable de la location auprès des administrations ou institutions habilitées (Buvette, SACEM...).

EN CAS D'URGENCE
Se conformer aux consignes de sécurité affichées dans la salle dont les règles principales sont :

- Donner l'alarme et organiser l'évacuation générale
- Prévenir les secours (POMPIER 18, SAMU 15, SECOURS 17) avec le téléphone dédié aux appels d'urgence
- La salle est équipée d'un défibrillateur

Article 5 : Utilisation

- Aucune modification ne doit être apportée aux installations existantes.
- En aucun cas, le mobilier de la salle (chaises, tables …) ne doit être sorti à l'extérieur.
- Il est interdit d'utiliser scotch, punaises, clous, bougies, agrafes, colle, sur les murs, la scène et le sol de la salle et environnement intérieur et extérieur.
- Tout matériel mis à disposition doit être rendu propre.
- Utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau.
- Carton, papier et plastique devront être triés et déposés dans les bacs jaunes.
- Les ordures ménagères dans des sacs fermés et déposés dans les bacs bordeaux à sortir le dimanche soir en bord de route.
- Le verre est à déposer à l'entrée du village dans le container prévu à cet effet.
- Les feux d'artifices sont interdits.

Par respect et la tranquillité du voisinage :

Les portes et les fenêtres doivent rester fermées après minuit pour éviter la propagation du bruit. Après 3 heures du matin, orchestres et sonorisations devront cesser tout bruit.
Les sonorités des moteurs de voitures doivent rester discrètes.

Article 6 : Assurance Responsabilité Civile

Chaque locataire, associatif ou privé, devra présenter une assurance responsabilité civile à son nom en cours de validité au plus tard le jour de la remise des clés.

La commune n'est pas responsable des dégradations et des vols commis sur le parking.

Article 7 : Pénalités

- Un inventaire du matériel sera effectué à la sortie du locataire, en cas de non-respect, la somme de 200 € sera facturée.
- En cas de vaisselle sale, un montant de 200 € sera déduit de la caution.
- En cas de non-respect des règles de nettoyage et des consignes données en annexe, 200 € seront déduit de la caution
- Une amende forfaitaire de 100 € pourra être demandée au locataire qui négligerait de remettre locaux sous alarme en quittant les lieux ou en cas de déclenchement erroné.
- En cas de nuisances sonores manifestes, la caution ne sera pas restituée. Ces pénalités sont cumulatives

Article 8 : Fraude

La fraude au règlement d'utilisation de la salle polyvalente de Fontaine (fausse déclaration, falsification des liens de parenté, sous location ou le non-respect du règlement), pourra entraîner l'annulation de la location sans aucun remboursement. En outre, il sera procédé à l'encaissement de la totalité du montant de la caution versé par le locataire.

Le locataire s'engage à respecter le règlement,
Lu et approuvé